
*Direction des transports terrestres***Arrêté du 17 janvier 2001 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, à Bantouzelle (Nord)**NOR : *EQUT0110009A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais en date du 16 novembre 2000 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 27 décembre 2000,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la partie d'atelier de sous-station sis à Bantouzelle (Nord), sur la parcelle cadastrée section A n° 298, sur une superficie de 174 mètres carrés, telle qu'elle figure en bleu sur le plan au 1/1000 annexé au rapport susvisé.

Article 2

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des transports
par voies navigables,
P. Bry*